

## Arrêté n° 2024-A-093

### Le Président,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-9,
- Vu** la convention de mutualisation entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon signée en application de la délibération n°11 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021,
- Vu** l'arrêté n°2023-A-030 du 14 mars 2023 donnant délégation de signature à Marie-Pierre KÉRÉBEL, Directrice mutualisée de l'assainissement, de la prévention et de la gestion des déchets,
- Considérant** l'organisation mutualisée des services de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la Ville de La Roche-sur-Yon ;
- Considérant** la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration ;

Sur proposition de la Directrice générale des services,

### Arrête

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Marie-Pierre KÉRÉBEL, Directrice mutualisée de l'assainissement, de la prévention et de la gestion des déchets**, dans le cadre de ses attributions, dans les domaines de l'assainissement, des eaux pluviales, de la prévention et de la gestion des déchets, pour les documents suivants :

#### Mesures diverses :

- correspondances courantes avec les usagers;
- correspondances administratives courantes ;
- correspondances avec les différents partenaires ;
- notifications et attestations diverses.

#### Pièces comptables :

- bons de commande et devis d'un montant inférieur à 10 000 € H.T.

#### Gestion du personnel :

- état de frais de déplacements ;
- validation des heures supplémentaires ;
- actes relatifs à la formation ;
- ordres de mission pour les déplacements en Région des Pays de la Loire ;
- mesures courantes de gestion ;
- les fiches d'entretiens professionnels des agents de sa direction, en lieu et place de l'autorité territoriale.

**Marchés publics** : en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Pôle.

Correspondances et pièces courantes d'exécution des marchés, à l'exception des documents relatifs :

- à la modification du contenu des prestations ;
- aux délais d'exécution ;
- aux propositions d'acceptation d'un sous-traitant ;
- aux opérations de réception ;
- aux décisions de résiliation ;
- au traitement d'un différend en phase précontentieuse ou contentieuse.

**Maîtrise d'œuvre interne** :

- toutes pièces d'exécution dans le cadre des missions de maîtrise d'œuvre interne.

**Assainissement et eaux pluviales** :

- avis de conformité concernant l'assainissement non collectif ;
- demandes de raccordement à l'assainissement collectif ;
- correspondances courantes.

**Déchets** :

- correspondances courantes.

**Autorisations en matière de droit des sols** :

- avis techniques ;
- correspondances courantes.

**Article 2** :

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie-Pierre KÉRÉBEL, Directrice de l'assainissement, de la prévention et de la gestion des déchets, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Frédéric TOURANCHEAU, responsable du service eau et assainissement**, pour les secteurs suivants :

**Assainissement et eaux pluviales** :

- avis de conformité concernant l'assainissement non collectif ;
- demandes de raccordement à l'assainissement collectif ;
- correspondances courantes.

**Autorisations en matière de droit des sols** :

- avis techniques ;
- correspondances courantes.

**Article 3** :

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie-Pierre KÉRÉBEL et de Frédéric TOURANCHEAU, la délégation de signature sera exercée par **Johan GARDON, Directeur général adjoint des services mutualisés, responsable du Pôle équipements et espaces publics**.

**Article 4 :** La Directrice générale des services mutualisée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n°2023-A-030 du 14 mars 2023.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 26/08/2024

Le Président,  
Luc BOUARD

Signé numériquement le 26/08/2024  
par BOUARD Luc  
Président



*Le Président*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

